

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vendredi 4 avril, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de mariages- 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le jeudi 20 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le jeudi 20 mars 2025.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Benoît BALAIS, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Flavien DELÊTRE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nadine LECHATELLIER, Alain LEQUERTIER et Hervé PONDEMER.

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT à Patrick FENOUIL
Pascal BILLARD à Patrick BILLARD
Sylvain DELANGE à Hervé PONDEMER
Marie-Danielle DUPONT à Jean-Daniel GOUDIER
Jean ELISABETH à Brigitte LAIR
Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER

Nathalie LENEVEU à Nathalie COLLIBEAUX
Arnaud MOREAU à Florence DUQUESNE
David OLIVIER à Frédérique CLOTEAU
Anne ROELANDT à Flavien DELETRE

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20250404-25_07086-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Absent excusé : /

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-2
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 19	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 24 février 2025 a été adopté à l'unanimité		

**DÉL.2025-032 - Cession de la parcelle CB n°25 au bénéfice de Madame et Monsieur PRUNIER -
Commune déléguée de Condé-sur-Noireau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-14,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et suivants,
Vu la délibération n°2025-014 approuvant la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée CB n°25 en date du 24 février 2025,
Vu l'avis des domaines rendu le 21 février 2025,

Lors d'un rendez-vous avec Madame le Maire courant mai 2022, Madame et Monsieur PRUNIER ont exprimé le souhait d'acquérir la parcelle CB N°25, adjacente à leur propriété.

Il convient désormais d'autoriser la cession de cette parcelle au prix de 1 € m², conformément à l'avis rendu par France Domaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée CB n°25 correspondant au chemin rural, à Madame et Monsieur PRUNIER, d'une surface totale de 437 m², pour un prix de 437 euros,
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé-en-Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 4 avril 2025
Le Maire, Valérie DESQUESNE

